

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
29	11	9	11	28 juin 2019	8 juillet 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 juin 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le jeudi 4 juillet 2019. Le Conseil Municipal, réuni le 4 juillet 2019 à 18h00, délibère donc valablement sans conditions de quorum.

Présents : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. MOUSNY, M. GUINOT, M. REBEYROL, Mme SERRE, Mme MORDANT, Mme PRENOIS, M. CHARPAGNE, Mme VANNIEUWENHUYZE, M. GUEGUEN, M. MESEGUER, M. TINAT, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme LANCELOT, M. GEORGES, Mme AUCLERT-BOURNIQUET, Mme LAUTREC, Mme FENOLL, M. CHALON, M. DENIS, M. LANTOINE, Mme VASKOU, Mme LEGOUHY, Mme MAGOT, Mme MADROLLES, M. LEFELLE, Conseillers Municipaux

Absents : M. CIUP, Mme PELLERIN, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, Mme SINSOULIER, M. BEDIN, Mme BESSARD, M. CROTTE, Mme LANGER

Absents excusés avec pouvoir :

M. DESGRANGES	donne pouvoir à	M. REBEYROL
M. LASNIER	donne pouvoir à	M. MOUSNY
Mme BERGERAULT	donne pouvoir à	Mme FENOLL
M. BARDEAU-FERRIEUX	donne pouvoir à	M. LANTOINE
Mme BORGHI	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY
Mme MARTIN	donne pouvoir à	Mme MICHEL
M. EPINETTE	donne pouvoir à	M. GUINOT
Mme SITTIER	donne pouvoir à	Mme SERRE
Mme LIEVRE-GUINOT	donne pouvoir à	M. MERCIER
Mme FELIX	donne pouvoir à	Mme MADROLLES
M. FRAGNIER	donne pouvoir à	M. LEFELLE

M. GUEGUEN et M. LEFELLE sont désignés comme secrétaires de séance

Président de séance : M. BLANC, Maire.

N° : 36

Rapporteur : Martial REBEYROL

Nomenclature
2.1.5

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'extension du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'approbation du projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Commerce, Artisanat du 17 juin 2019 ;

L'Agglomération a entrepris l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire notamment dans les communes où la publicité était d'ores et déjà encadrée.

La méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'Etat, des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population.

Les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond au double objectif de préservation du cadre de vie et des paysages tout en permettant aux professionnels de disposer de supports pour faire connaître leur activité.

Le règlement reprend les prescriptions du règlement national de publicité appliquées aux parties agglomérées des communes de plus de 10 000 habitants en les adaptant à chacun des quatre secteurs identifiés sur la ville :

- Zone 1 : Parties non agglomérées ;
- Zone 2 : Les secteurs résidentiels ;
- Zone 3 : Le Centre Ancien ;
- Zone 4 : Les grands axes de circulation et les zones d'activités.

Les dispositions principales de ce règlement sont :

- La suppression des dispositifs publicitaires au droit des panneaux d'entrée d'agglomération ;
- La suppression des panneaux publicitaires accolés ;
- Une évolution du format des dispositifs dont la superficie d'affichage passe de 12 à 8 m² ;
- La limitation à l'implantation des panneaux numériques et l'extension de leur période d'extinction ;
- Une meilleure protection des vues sur la cathédrale ;
- Une écriture simplifiée des règles d'apposition des enseignes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

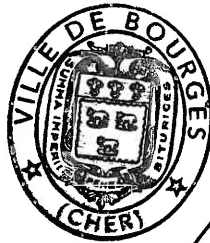
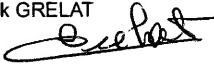
**DECIDE
à l'unanimité**

de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bourges Plus.

Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIL. 2019
Publication du 8 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme

Martial REBEYROL

